Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron
Département du Gard
Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_049
SCAL Tarn-amont : Convention de partenariat avec le PNR des Grands Causses pour la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et de conciliation dans le cadre du Schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs eau du bassin du Tarn-amont

Le un octobre deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Laurent BALSAN, Stéphane GERMAIN, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Jérome VIEILLEDENT, Anne-Sophie BOURASSEAU, Eric SAQUET, François LEROY, Jean-Jacques ACHACHE, Thierry SOLIER, Florence DELORT, Nicolas GALIERES, François ROMAZZOTTI, Alain DESAGA, Sylvie LARRAZ, Alain ROUGET, Jean BLANCHOT
Étaient représentés :
Secrétaire de séance : Jaclyn MALAVAL
Date de convocation : 23 septembre 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 18	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_007 du comité syndical du 29 janvier 2026 portant sur le lancement des actions 12 et 13 et renouvellement de l'action 11 du Schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont,

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'épisode de sécheresse de 2022, le Syndicat a engagé avec l'ensemble des partenaires concernés une mission de médiation-dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

Ce travail de concertation a permis de coconstruire un schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Il a pour objectif, à travers 26 fiches actions, de favoriser des pratiques plus respectueuses de nos cours d'eau dans un contexte de changements climatiques.

Il rappelle l'axe 3 « améliorer par des solutions concrètes l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques » de ce schéma, et l'orientation « construire et organiser les solutions de réduction des impacts pendant la période de haute intensité touristique » et en particulier l'action n° 12 « Assurer la présence quotidienne de binômes « River Patrol » de médiation/ régulation des comportements inadaptés sur les principaux sites de baignade à enjeux, identifiés et sur la rivière ». Le binôme est renommé « Gardiens des rivières » à partir de 2026.

Cette action prioritaire consiste essentiellement à décliner une sensibilisation sur les parcours canoë du Tarn (et Dourbie), en canoë pendant la période estivale, et éventuellement les ponts de mai-juin, sur les périodes de haute intensité de fréquentation touristique.

Une mise en œuvre test a été réalisé pendant la saison estivale 2026 avec l'embauche de deux saisonniers dédiés et l'acquisition de matériel. Cette première expérimentation a démontré la complémentarité avec l'action 11 : Assurer la présence quotidienne de binômes d'ambassadeurs des cours d'eau sur les sites de baignade et dans les hébergements de plein air, mise en place depuis 2022 avec un financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Un partenariat technique et financier avec le PNR des Grands Causses a été étudié dans le cadre de l'action « Accompagner la transformation des territoires de moyenne montagne pour un avenir résilient face au changement climatique – Parcs naturels Grands Causses et Haut-Languedoc » au titre des programmes de l'ANCT Massif central. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat permettant de préciser les engagements des parties et le versement d'une aide financière au Syndicat pour la mise en œuvre de l'action pour la période de 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027. Elle prend en compte la mission « Gardiens des rivières » et des actions de communication liées.

Une collaboration a également été amorcée avec le Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses au printemps 2026. Elle sera poursuivie pour la saison 2027.

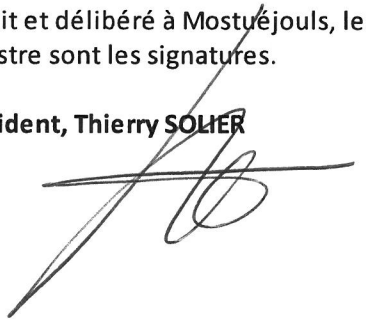
À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses pour la mise en place des actions liées aux Gardiens des rivières et à la communication associée.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Thierry SOLIER **La Secrétaire de séance, Jaclyn MALAVAL**





Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 / 10 / 2026
et publié ou notifié
le 08 / 10 / 2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
A G E D I

Septembre 2026

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

CONVENTION 2026-2027
Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de conciliation dans le cadre du Schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs eau du bassin du Tarn-amont

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, dont le siège est situé Sainte-Énimie - 48210 Gorges-du-Tarn-Causses, représenté par M. Thierry SOLIER, agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après « SMBV Tarn-amont »,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, représentée par Mme GAZEL Emmanuelle en sa qualité de Présidente,
Dénommée ci-après « PNRGC »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la délibération DE_2025_022 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Rappel du contexte

Suite de l'épisode de sécheresse de 2022, le SMBV Tarn-amont a engagé avec l'ensemble des partenaires concernés une mission de médiation-dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau.

Ce travail de concertation a permis de coconstruire un schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Il a pour objectif, à travers 26 fiches actions, de favoriser des pratiques plus respectueuses de nos cours d'eau dans un contexte de changements climatiques. Il a été validé le 22 mai 2025.

Dans Charte 2024-2039, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses fait référence aux sports et loisirs de nature selon dans 2 axes :

- Axe I Protéger, Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception, mesure 5 : Des activités respectueuses de la biodiversité,
- Axe III Développer, Orientation 11 : Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel, mesures 35 : Une destination d'excellence pour la pleine nature.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le SMBV Tarn-amont et le PNR GC concernant les actions citées ci-dessous.

Article 2 : Mise en œuvre des actions

Dans le cadre de cette convention, le SMBV Tarn-amont s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes avec ses partenaires :

Action 12 - Assurer la présence quotidienne de binômes « River Patrol », renommé Gardiens des rivières, de médiation/ régulation des comportements inadaptés sur les principaux sites de baignade à enjeux, identifiés et sur la rivière.

Elle s'inscrit dans l'axe 3 « améliorer par des solutions concrètes l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques » de ce schéma, et l'orientation « construire et organiser les solutions de réduction des impacts pendant la période de haute intensité touristique ».

Cette action prioritaire consiste essentiellement à décliner une sensibilisation sur les parcours canoë du Tarn et la Dourbie (*cf.* carte annexe 2) sur le périmètre du Syndicat, en canoë pendant la période estivale (1er juillet au 31 août), et éventuellement les ponts de mai-juin, sur les périodes de haute intensité de fréquentation touristique.

Une mise en œuvre test a été menée par le SMBV Tarn-amont dès la saison estivale 2026 en renforçant l'équipe technique par un binôme d'agents saisonniers sur la thématique des activités liées à l'eau.

Pour rappel, cette action est complémentaire à l'action 11 : Assurer la présence quotidienne de binômes d'ambassadeurs des cours d'eau sur les sites de baignade et dans les hébergements de plein air. Cette action mise en place par le SMBV Tarn-amont depuis 2023 a désormais démontré son importance dans la sensibilisation estivale.

Action 19 - Mise en place d'outils de communication.

Elle s'inscrit dans l'axe 4 : Coordination et communication, orientation : Développer la communication et l'animation sur les bons usages récréatifs de l'eau.

L'objectif étant de bien définir et partager les messages à transmettre par tous les canaux (publics et privés), et ensuite d'apprécier les meilleurs outils de communication pour diffuser les messages.

Ce travail se fera en lien avec les fiches des axes ayant des actions autour de supports de communication et de sensibilisation.
Il s'agit donc de travailler en 2 temps :

- Un temps d'animation pour coconstruire des éléments de langage à partager entre acteurs ;
- Un temps de création d'outils de communication contenu (capsule vidéo, ...) et de diffusion depuis les outils existants des partenaires : site internet, topos, évènements...

Il s'agit notamment de mettre en place :

- Création de vidéos courtes (capsule) sur les bons comportements sur la rivière sur les activités : canoë, baignade en priorité. Diffusion : chez les loueurs de canoë, camping, hébergement, magasin spécialisé en diffusion continue.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

- Flyer type BD sur les bons comportements sur la rivière sur les activités : canoë, baignade en priorité. Diffusion sur les sites touristiques et chez les hébergeurs.

Article 3 : Coordination des opérations

L'animation territoriale de la mise en œuvre des actions sera assurée par le SMBV Tarn-amont qui :

- Animera et coordonnera l'ensemble des actions,
- Organisera les réunions et groupes de travail,
- Recrutera le personnel dédié à la mission de sensibilisation Gardiens des rivières,
- Assurera les liens avec les partenaires et socio-professionnels,
- Assurera un bilan des actions.

Le PNR GC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions.

Article 4 : Durée

La présente convention entre PNRGC et le SMBV Tarn-amont est conclue du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027. Cette convention peut être modifiée, par avenant, pour assurer la mise en œuvre et la continuité de l'action.

Article 5 : Engagement du SMBV Tarn-amont

Le SMBV Tarn-amont s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la limite de ses moyens humains et financiers.

Le SMBV Tarn-amont s'engage à transmettre toutes les informations et documents relatifs à l'exécution des actions objets de la présente convention. À l'issue de sa mission, un bilan détaillé sera produit permettant d'établir le coût des opérations engagées.

Article 6 : Engagement du PNR GC

En contrepartie des engagements du SMBV Tarn-amont stipulés à l'article 5 de la présente convention, le PNR GC s'engage à verser une aide financière dont le montant est fixé par l'action « Accompagner la transformation des territoires de moyenne montagne pour un avenir résilient face au changement climatique – Parcs naturels Grands Causses et Haut-Languedoc » au titre des programme de l'ANCT Massif central.

PROJET

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

Article 7 : Modalités financières

Le montant prévisionnel de l'action engagée par le SMBV Tarn-amont dans le cadre des actions 12 et 19 est évalué sur la base de 2 ETP pour 2,5 mois (15 juin – 31 août) pour un montant de 11 500 € et de dépenses de prestataires pour la création de support de communication pour 4215 € TTC.

Action	Coût total	Aide via PNRGC 70%	SMBV Tarn-amont 30%
Action 12 Charges de personnel saisonniers 2 ETP/2,5 mois	11 500 €	8 050 €	3 450 €
Action 19 Supports de communication/sensibilisation	4 215 €	2 950,50 €	1 264,50 €
TOTAL	15 715 €	11 000,50 €	4714,50 €

Le versement de la contribution du PNR GC interviendra après exécution des actions et sur présentation des justificatifs techniques et financiers.

SMBV Tarn-amont
Date – Signature et Qualité
Mention bon pour accord et cachet

PNR des Grands Causses
Date – Signature et Qualité
Mention bon pour accord et cachet

PROJET

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
AGEDI

Annexe 1 :



Bassin versant du Tarn-amont

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
048-200080547-DE_2026_049-DE
A G E D I